

GUIDE SYNTHÉTIQUE POUR LES OPÉRATEURS ASSURÉS PAR DES ASSURANCES SISCOS

Siscos met à disposition des assurances dont les caractéristiques sont différentes. Il est donc primordial que chaque opérateur prenne connaissance des différentes couvertures dont il bénéficie.

ASSISTANCE D'URGENCE ET RAPATRIEMENT SANITAIRE: Elle garantit l'intervention, grâce à la **Structure Opérationnelle (SO), active 24 heures sur 24**, d'un personnel spécialisé prêt à agir et indiquer les procédures les plus adaptées en cas d'accident ou de maladie. Il est prévu un **remboursement des frais médicaux** engagés, dans la limite des montants maximaux fixés dans l'option choisie (en cas d'hospitalisation, il se peut que les frais soient directement versés par la SO). Il existe deux contrats d'assurance :

- A) Contrat Resident No Problem n°11888 Collectif:** il est valable dans tous les pays, hors Italie. L'assuré bénéficie de 4 types de garantie: Assistance auprès de la Structure Opérationnelle, Remboursement des frais médicaux, Protection juridique, Assurance bagage.
- B) Contrat Medico No Stop n°11887 Collectif (médecin non stop):** il s'adresse aux étrangers temporairement en Italie. IL est aussi valable pour d'éventuels déplacements dans l'Espace Schengen. L'assuré bénéficie de 2 types de garantie: Assistance auprès de la Structure Opérationnelle et remboursement des frais médicaux.

Que faire en cas de sinistre ou accident ?

- **En cas de besoin d'assistance (11888 et 11887): avant de prendre toute initiative personnelle**, il faut contacter la Structure Opérationnelle en fournissant nom, prénom(s), numéro de police (en précisant qu'il s'agit d'un contrat collectif), type d'intervention requis, numéro de téléphone.
- **Hospitalisation (11888 et 11887):** pour obtenir le règlement direct ou le remboursement des frais d'hospitalisation, **il est impératif de contacter tout de suite la Structure Opérationnelle**.
- **Remboursement des frais médicaux (11888 et 11887):** il faut effectuer **au plus tôt** une **déclaration** par fax au n°: (+39) 02 58.47.70.19 ou par courrier à Europ Assistance – Ufficio Liquidazione Sinistri, Piazza Trento 8, 20135 Milan (Italie). En cas de difficulté avec le fax ou le courrier, on peut adresser sa déclaration par e-mail à Siscos assistenza.assicurati@siscos.org, qui la transmettra à Europ Assistance. Dans un deuxième temps, **dans un délai de 60 jours après le sinistre ou l'accident**, il faut envoyer la demande de remboursement par courrier à Europ Assistance, Ufficio Liquidazione Sinistri, Piazza Trento 8, 20135 Milan (Italie) (Pour s'assurer des documents à joindre, on peut consulter la notice d'information relative disponible sur le site www.siscos.org).
- **Dommages au bagage (11888):** il faut effectuer, dans un délai de 10 jours après le sinistre, une déclaration par fax ou par courrier au numéro et adresse sous-mentionnés. Dans un deuxième temps, dans un délai de 60 jours après le sinistre, il faut adresser une demande de remboursement selon les indications disponibles sur le site www.siscos.org.

CONTACTS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 24h/24

valables pour les assurances **11888** et **11887**:

MOBILE APP : <https://siscos.quickassistance.it/SISCOS/>

E-mail: sanitario@europassistance.it

Téléphone (+39) 02 58.28.60.02 numéro direct

communiquant:

**nom et prénom - numéro de police - type d'intervention demandée -
adresse et numéro de téléphone**

ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS: elle garantit aux bénéficiaires un capital en cas de **décès par accident** (et non dû à des causes naturelles) de l'assuré, ou bien un capital à l'assuré selon un pourcentage en fonction des lésions constatées, dans le cas d'une **invalidité permanente**. Ceci vaut pour les accidents professionnels et extra-professionnels. Il y a deux assurances différentes:

- A) Assurance Accidents et Décès Generali Italia n°764063712 (ex 415278).** Elle est spécifique aux pays en voie de développement. Elle assure le décès ou l'invalidité permanente dus à un accident, y compris en cas de guerre ou de maladie tropicale ainsi que l'invalidité permanente en cas de maladie générique. Elle garantit en outre une couverture pour le rapatriement du corps et pour les frais médicaux engagés pour les soins liés à l'accident ou la maladie tropicale, y compris les soins dentaires. Des indemnités journalières sont également prévues pour une hospitalisation suite à une blessure, une convalescence un après une blessure et un plâtre. Garantie journalière facultative pour l'hospitalisation pour maladie et convalescence avec augmentation de prime

Que faire en cas de sinistre ?

- **En cas de décès:** adresser la déclaration par télégramme à **Generali Italia – Ispettorato Sinistri – Viale della Liberazione 16, 20124 Milan (Italie)**, ainsi qu'une copie informatique à Siscos* et à Janua Broker**, en indiquant le nom, prénom(s) de l'assuré, n° de police, date, lieu et causes du décès.
- **En cas d'accident / maladie grave:** pour bénéficier d'une éventuelle indemnisation pour invalidité permanente, adresser par écrit à Siscos* une déclaration de l'événement (avec date, lieu et causes) accompagnée d'un certificat médical.

- B) Assurance Accidents et Décès AIG (ex Chartis) n°IAH0002085.** Elle est valable dans les pays de l'Espace Schengen et de l'Union Européenne. Elle couvre le décès et l'invalidité permanente dus à un accident. Elle assure, en outre, une couverture pour les frais médicaux de soins liés à un accident ainsi que le rapatriement du corps.

Que faire en cas de sinistre ?

- **En cas de décès:** adresser la déclaration par télégramme à **AIG Europe Limited - Rappresentanza Generale per l'Italia - Via della Chiusa 2, 20123 Milan (Italie)**, ainsi qu'une copie informatique à Siscos* et à Janua Broker**, en indiquant le nom, prénom(s) de l'assuré, n° de police, date, lieu et causes du décès.
- **En cas d'accident / maladie grave:** pour bénéficier d'une éventuelle indemnisation pour invalidité permanente adresser par écrit à Siscos* une déclaration de l'événement (avec date, lieu et causes) accompagnée d'un certificat médical.

ASSURANCE MALADIE / PRISE EN CHARGE DES SOINS MÉDICAUX

- Assurance Generali Italia n°764063711 (ex 415277): Plafond hospitalisation 30 000 € 00.** Elle assure le remboursement des frais médicaux supportés dans des pays étrangers où l'assuré est missionné en cas de maladie et/ou accident. Une extension de garantie, au moment du retour de mission, pour une période variable, est prévue en cas de maladies graves contractées et/ou accidents survenus pendant son service. On peut consulter le détail des conditions et garanties sur le site www.siscos.org.

- Assurance Generali Italia n°360145970: Plafond hospitalisation 70 000 € 00.** Elle assure le remboursement des frais médicaux supportés en cas de maladie et/ou accident dans des pays étrangers où l'assuré est missionné mais aussi dans d'autres pays où il se rendrait éventuellement pour son travail ou pour ses congés, y compris son pays de résidence/origine, à l'exclusion de l'Italie. Une extension de garantie au moment du retour de mission, pour une période variable, est prévue en cas de maladies graves contractées et/ou accidents survenus pendant son service. On peut consulter le détail des conditions et garanties sur le site www.siscos.org.

IMPORTANT: si vous avez souscrit, en outre, à l'Assurance Europ Assistance Resident n°11888 et que vous estimez que votre état de santé requiert une prise en charge en urgence, contactez la Structure Organisationnelle.

Pour le remboursement:

- Remplir le **Formulaire de Demande de Remboursement** et l'adresser à **Siscos (e-mail)***, ainsi que toute la documentation nécessaire (cf. liste sur notre site internet). On doit envoyer la demande de remboursement au plus tôt, dans un délai de 6 mois après la date de l'événement. En cas de grossesse ou de situations pathologiques de longue durée, adresser le **Formulaire de Déclaration**, par e-mail ou par fax, ainsi qu'un certificat médical, pour qu'on puisse ouvrir un dossier de sinistre. Les formulaires susmentionnés sont disponibles sur le site www.siscos.org.

ASSURANCE POUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE

- Unipol n°758/65/37870281 RCT**: protection de chaque opérateur contre d'éventuelles demandes de dédommagement de la part de tiers pour des dommages causés involontairement durant l'exercice des activités contractuelles.

Que faire en cas de sinistre ?

- Adresser par écrit une déclaration détaillée à **SISCOS***.

ASSURANCE VIE – TEMPORAIRE CAS DE DÉCÈS

- Generali Italia n°9.017.951**: elle garantit aux bénéficiaires un capital en cas de décès de l'assuré, quelle qu'en soit la cause.

En cas de sinistre:

- Adresser un télégramme à: **Agenzia Generale – Gestione Rami Vita / Ufficio Collettive – Via della Liberazione 16/18 – 20124 Milan (Italie)**, indiquant Nom et prénom(s) de l'assuré, n° de police – en précisant qu'il a une convention avec Siscos* - lieu, date et causes du décès. Envoyer à Siscos* et à Janua Broker S.p.A.** une copie de ce télégramme.

* SISCOS – Via G. Parini 7 – 20121 Milan, Italie, Tel: +39 02 800.12.108 / e-mail: assistenza.assicurati@siscos.org
** JANUA Broker S.p.A. - Via G. Parini, 7 - 20121 Milan, Italie – Fax: +39 02 39.21.46.32

Informations générales, pour plus de détails sur les garanties, consulter les Notices d'Information sur le site

- section Assistance Assurés par des polices Siscos

http://www.siscos.org/index.php/assistenza_assicurati_siscos.html